

liques, comme vous le verrez par la copie ci-jointe; afin que l'on observe mieux le respect dû aux sept Louïables Cantons Conseigneurs de Sargantz; & que l'on ne commette plus si légèrement de pareilles violations du Territoire Suisse qui sont insoutenables; c'est ce que nous avons voulu vous communiquer en réponse, & vous recommander avec nous, à la garde Dieu &c.

*Décret ou Sentence du Canton de Schwitz,
contre Thomas Masner &c.*

*Sentence
contre Tho-
mas Ma,ner.*

SOit notoire à tout le monde par le présent, qu'ayant appris avec bien de l'étonnement, que Thomas Masner Bourgeois de Coire aux Grisons, avoit entrepris l'Été dernier, de poursuivre avec des hommes armez, Mr. Merveilleux jusques dans le Territoire Suisse du côté de Sargantz; que ledit Sieur Merveilleux ayant pû se retirer à Ragatz, il s'étoit jetté sur son valet, l'avoit maltraité & violé ainsi ledit Territoire, dont lui, Masner, avoit dû donner satisfaction au lieu requis. Mais comme les scelerats n'ont point de honte d'entasser les crimes l'un sur l'autre, ledit Masner a eu la hardiesse le 28. Octobre 1710. de mettre de nouveau la main sur Son A. Mr. de Vendôme (parent de Sa Majesté Royale de France & de Navarre, nôtre plus ancien Allié) Prince du sang, Ecclesiastique & Grand Prieur de France; contre le droit des Gens, dans les Grisons, dans un pais neutre, dans un passage libre, à un quart de lieuë de Coire: ayant arrêté ledit Seigneur Grand Prieur, l'a mené prisonnier par la Jurisdiction incontestable des
scpr